

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

8 novembre 2019

Date d'affichage :

21 novembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 22

OBJET : Sinistre Eglise Notre Dame du Marthuret : transaction amiable

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 3 qui s'est réunie le 28 octobre 2019, par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 octobre 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 octobre 2019.

Rappel : Lorsqu'il est possible d'éviter un contentieux et de trouver une solution amiable où chaque partie consent et obtient des contreparties, un protocole transactionnel peut être établi. Il a valeur de chose jugée. Son approbation relève de la compétence du Conseil Municipal.

En l'espèce : Dans le courant de l'année 2016, les entreprises Comte et Nailler, ont été attributaires d'un marché de travaux de rénovation de l'église Notre Dame du Marthuret, classée monument historique, à Riom.

Fin mai 2017, à la suite de deux épisodes orageux, l'eau s'est infiltrée par la toiture dans la sacristie, occasionnant des dommages dans la sacristie et sur certains mobiliers anciens appartenant à la Commune.

Il s'est avéré qu'aucun des acteurs en présence (Maitrise d'œuvre et entreprises) n'avaient pensé à la coordination des mesures de protection de l'ouvrage contre les intempéries pendant que la toiture était en partie à découvert.

Après plusieurs expertises, le dommage pour la Commune a été estimé à 35 029.89 € TTC, incluant notamment des travaux de plâtrerie peinture dans la sacristie, des mesures conservatoires de démontage d'un meuble ancien, des mesures conservatoires de panneaux peints, des mesures de restauration d'un meuble ancien.

Après négociations, et sans reconnaissance de responsabilité, les parties consentent aux compromis suivants :

- La SIACI ST HONORE, assureur de l'entreprise Comte, s'engage à indemniser directement la Commune de Riom pour un montant de 6 757.47 €.

COMMUNE DE RIOM

- AXA France, assureur de l'entreprise Nailler, s'engage à indemniser directement la Commune pour un montant de 23 735.42 €.
- La franchise d'un montant de 2 537 € sera versée à la Commune par l'entreprise Nailler.

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptées figure dans le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Vu l'article L 2122-22, 16° du CGCT,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Au regard des circonstances de ce dossier et de l'intérêt de la Commune de trouver une solution amiable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL